

CATEGORIE DE MENAGE	NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE
1	Une personne seule
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ; - ou une personne seule en situation de handicap; - ou une personne seule + 1 enfant en droit de visite.
3	Trois personnes ; - ou une personne seule avec une personne à charge ; - ou un jeune ménage sans personne à charge ; - ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap; - ou une personne seule + 2 enfants en droit de visite.
4	Quatre personnes ; - ou une personne seule avec deux personnes à charge ; - ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap; - ou une personne seule + 3 enfants en droit de visite.
5	Cinq personnes ; - ou une personne seule avec trois personnes à charge ; - ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap; - ou une personne seule + 4 enfants en droit de visite.
6	Six personnes ; - ou une personne seule avec quatre personnes à charge ; - ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap; - ou une personne seule + 5 enfants en droit de visite.

Est considéré comme **jeune ménage** un couple dont la somme des âges révolus est au plus égale à cinquante-cinq ans. La notion de couple s'applique aux personnes mariées ou vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité et co-signataires du bail.

**IMPORTANT**

**La personne en situation de handicap**, doit être titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles :

- La carte " **mobilité inclusion** " destinée aux personnes physiques est délivrée par le président du conseil départemental au vu de l'appréciation, sur le fondement du 3° du I de l'article L. 241-6, de la commission mentionnée à l'article L. 146-9.
- La mention " **invalidité** " est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %.

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) de chaque personne vivant au foyer ou des revenus de 2024 ou au cours des 12 derniers mois lorsque les ressources concernées ont diminué d'au moins 10 % par rapport aux revenus de 2023. Cette diminution doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

**Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLUS (prêt locatif à usage social)**

Zone III en euros

Catégorie de ménage	60%	100%	120%	140%	160%	180%
1	13921	<b>23201</b>	27841	32481	37122	41762
2	18590	<b>30984</b>	37181	43378	49574	55771
3	22355	<b>37259</b>	44711	52163	59614	67066
4	26989	<b>44982</b>	53978	62975	71971	80968
5	31749	<b>52915</b>	63498	74081	84664	95247
6	35782	<b>59636</b>	71563	83490	95418	107345
Par personne supplémentaire	3991	<b>6652</b>	7982	9313	10643	11974

**Plafonds de ressources annuelles applicables aux logement financés avec un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)**

Zone III en euros

Catégorie de ménage	60%	100%	120%	140%	160%	180%
1	7655	<b>12759</b>	15311	17863	20414	22966
2	11155	<b>18591</b>	22309	26027	29746	33464
3	13414	<b>22356</b>	26827	31298	35770	40241
4	14985	<b>24975</b>	29970	34965	39960	44955
5	17463	<b>29105</b>	34926	40747	46568	52389
6	19680	<b>32800</b>	39360	45920	52480	59040
Par personne supplémentaire	2194	<b>3657</b>	4388	5120	5851	6583

**Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLS (prêt locatif social)**

Zone III en euros

Catégorie de ménage	60%	100%	120%	140%	160%	180%
1	18097	<b>30161</b>	36193	42225	48258	54290
2	24167	<b>40279</b>	48335	56391	64446	72502
3	29062	<b>48437</b>	58124	67812	77499	87187
4	35086	<b>58477</b>	70172	81868	93563	105259
5	41274	<b>68790</b>	82548	96306	110064	123822
6	46516	<b>77527</b>	93032	108538	124043	139549
Par personne supplémentaire	5189	<b>8648</b>	10378	12107	13837	15566